CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'APPELS A PROJETS « INSERTION ET EMPLOI » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, en plus des communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres dont le régime est défini par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010.

L'entente intercommunale est conclue entre :

Loire Forez agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Montbrison (Loire) 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211- 42605 Montbrison Cédex, dont le numéro de SIREN est 244 200 796,
Représentée par son Président, **M. Christophe BAZILE**, ou son représentant, dument habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2026,

Ci-après dénommée « LFa »,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 6 Place Paul Larue 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, **M. Pierre VERICEL**, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 septembre 2026,

Ci-après dénommée « CCFE »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En l'absence de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire centre depuis le 1er janvier 2023 et en vertu de l'exercice respectif de leurs compétences, Loire Forez agglomération et la Communauté de Communes de Forez-Est se mobilisent en faveur du développement économique du territoire par un engagement partenarial en matière d'emploi et d'insertion socio-professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Considérant :

- La nécessité d'apporter des réponses adaptées et complémentaires en matière d'inclusion dans le respect du principe de proximité territoriale,
- La volonté de construire une meilleure synergie entre EPCI en matière d'objectifs et de dispositifs concourant à l'insertion et à l'emploi.

Depuis 2024, LFa et la CCFE ont défini un cadre commun expérimental de partenariat local visant à mettre en œuvre un des appels à projets pour susciter l'initiative privée en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle du périmètre des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Les impacts positifs de cette expérimentation entre 2024 et 2026, confortent les deux EPCI à poursuivre cette démarche, qui ont décidé de renouveler la démarche sur un temps 2.

L'entente constitue un outil complémentaire essentiel aux dispositifs de droit commun qui permet de proposer des solutions n'existant pas toujours dans les offres classiques d'accompagnement en restant ouvertes à tous les publics et en s'inscrivant au plus près sur les territoires.

Article 1 : Objet de l'entente : « Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre »

En application de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales, l'entente intercommunale entre LFa et la CCFE est renouvelée.

La présente convention constitutive d'entente définit et encadre les modalités de collaboration entre LFa et la CCFE avec l'objectif de mettre en œuvre un appel à projets permettant de susciter l'initiative privée dans la définition et le portage d'actions visant à l'accès et/ou au retour à l'emploi des publics en démarche d'insertion professionnelle sur les territoires de LFa et CCFE.

Cette entente vise notamment à prévoir les modalités financières relatives à l'appel à projets, mais également à définir les contours de la gouvernance qui y est liée.

Article 2 : Territoire

Le territoire couvert par l'entente est celui de la réunion des périmètres des deux EPCI, rassemblant 126 communes et près de 177 000 habitants, ci-après dénommé par « Le territoire », dont le détail est précisé en annexe 1.

Article 3 : Création d'une offre de services complémentaire

L'entente doit permettre de proposer une offre de services locale complémentaire au droit commun sur le bassin Loire centre afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Les actions qui seront retenues et mises en œuvre à l'issue de l'appel à projets devront viser à favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants avec l'objectif de faire émerger de nouvelles initiatives sur le thème de l'emploi et d'inciter des acteurs économiques à s'investir sur ce champ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Les actions retenues porteront sur l'une des deux thématiques au moins :

- Rapprocher le monde économique et les publics,
- Consolider les parcours vers l'emploi : sensibiliser, outiller, lever les freins…

Pour plus de détails relatifs à cette offre de services complémentaires, il convient de se référer au règlement des appels à projets qui seront établis.

Article 4 : Engagements

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les EPCI membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer le lancement, l'instruction, l'attribution et le suivi relatif à l'appel à projets objet de la présente entente.

Les parties s'engagent à :

- *Mettre en œuvre les instances de gouvernance nécessaires pour la mise en œuvre, la sélection et le suivi de l'appel à projets :*
 - Mettre en place un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COPIL) avec à minima des représentants des deux intercommunalités ayant pour but d'auditionner les candidats, de prendre connaissance des actions qu'ils se proposent de mener, de sélectionner les lauréats, et d'assurer une évaluation des actions conduites,
 - Assurer régulièrement et de manière concomitante un suivi quantitatif et qualitatif des publics accompagnés par les porteurs de projets, des actions mises en œuvre afin d'adapter l'offre d'insertion locale aux évolutions des besoins identifiés du territoire.

- *Respecter au mieux la diversité et l'importance respective des territoires* :
 - Les actions d'accompagnement sélectionnées devront porter pour un tiers sur le territoire de la CCFE et pour deux tiers sur le territoire de LFa,
 - Toute action en format évènement proposée sur le territoire d'un EPCI devra être dupliquée sur le territoire de l'autre EPCI,
 - Dans un souci de réponse ajustée aux besoins du territoire, il pourra être envisagée une dérogation à ce principe de répartition des actions et de contribution.

Article 5 : Eléments financiers

La clé de répartition financière pour la participation des EPCI au financement annuel des appels à projets, s'envisage au regard de l'importance des populations de chaque EPCI ; soit deux tiers pour LFa, et un tiers pour la CCFE (Données INSEE au 01/01/2026 : LFA = 112 261 habitants et CCFE = 66 443 habitants).

Chaque action retenue dans le cadre de l'appel à projets fera l'objet d'une facturation spécifique à chaque EPCI par les porteurs de projets, sur la base de cette clé de répartition.

Le financement des actions s'effectuera donc sur les mêmes bases, dans la limite annuelle de 60 000 euros pour Loire Forez agglomération, et 30 000 euros pour la Communauté de Communes de Forez-Est. Un report du solde de l'année N-1 non consommé sera prévu sur l'année N.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Toutefois, en fonction de l'intérêt des actions proposées dans le cadre de l'appel à projets, les deux parties se réservent le droit de déroger à l'application stricte de cette clé de répartition.

Article 6 : Fonctionnement de l'entente

Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence. Cette conférence prendra la forme du COPIL de l'entente.

Le COPIL de l'entente, composé de 5 membres à voix délibératives, soit 2 représentants pour CCFE et 3 représentants pour LFa, se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la programmation d'actions de l'appel à projets de l'année précédente, et sélectionner les actions à mettre en œuvre sur l'année suivante. Si des membres extérieurs aux EPCI signataires venaient à rejoindre le COPIL, ils n'auraient qu'un avis consultatif.

Le suivi des actions financées par l'entente et le lancement et la mise en œuvre des appels à projets annuels se fera en COTECH lors de rencontres techniques entre les interlocuteurs désignés et en charge de la mise en œuvre de la présente convention (cf. annexe 2). La composition du COTECH sera décidée d'un commun accord entre les parties et pourra accueillir des membres extérieurs aux EPCI signataires si ces dernières le jugent nécessaire.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions conduites en commun sera rédigé par les signataires de la présente convention au cours du premier trimestre de l'année n+1. Il pourra être présenté ou diffusé auprès des instances et des élus des signataires respectifs.

À tout moment, les signataires peuvent demander un bilan intermédiaire ou un point d'étape sur le déroulement du partenariat.

Article 7 : Le COPIL de l'entente

Le COPIL ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Il est une instance de discussion et de proposition.

Les propositions de décision du COPIL sont adoptées à la majorité absolue des votants.

Les propositions de décision du COPIL sont notifiées aux membres de l'entente. Chaque EPCI prendra ensuite une délibération ou une décision en fonction de son organisation interne pour ratifier cette décision.

Les décisions proposées par le COPIL ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées par des délibérations et/ou décisions concordantes (ayant fait l'objet des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat).

Article 8 : Prise d'effet de l'entente

L'entente intercommunale prendra effet lorsque les organes délibérants des structures membres auront décidé son renouvellement par délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue.

Les structures membres pourvoient à la désignation de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après le renouvellement de l'entente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Article 9 : Durée de l'entente

L'entente est renouvelée jusqu'au terme de l'année civile correspondante à la fin du mandat de l'exécutif en place, soit jusqu'au 31 décembre 2032.
Un renouvellement de l'entente pourra avoir lieu à l'issue sous réserve d'accord exprès des parties prenantes.

Article 10 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La révision de la convention relève du COPIL de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions du COPIL sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 7.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils communautaires des membres de l'entente.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois. Les dispositions de la présente convention continueront alors à produire leurs effets jusqu'à l'achèvement et au règlement de l'ensemble des engagements pris à l'égard des tiers à la date de résiliation.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Feurs, en deux exemplaires, le

Le Président de Loire Forez agglomération,	Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,
M. Christophe BAZILE	M. Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Annexe 1

Périmètre concerné par la convention

Le périmètre correspond à la réunion des deux territoires de LFa et CCFE, rassemblant 126 communes et près de 177 000 habitants :

- **<u>Territoire de Loire Forez agglomération (84 communes)</u> :**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Ailleux
Apinac
Arthun
Bard
Boën-sur-Lignon
Boisset-lès-Montrond
Boisset-Saint-Priest
Bonson
Bussy-Albieux
Cervières
Cezay
Chalain-d'Uzore
Chalain-le-Comtal
Chalmazel-Jeansagnière
Chambles
Champdieu
Châtelneuf
Chazelles-sur-Lavieu
Chenereilles
Craintilleux
Débats-Rivière-d'Orpra
Écotay-l'Olme
Essertines-en-Châtelneuf
Estivareilles
Grézieux-le-Fromental
Gumières
La Chamba
La Chambonie
La Chapelle-en-Lafaye

La Côte Saint-Didier
La Tourette
La Valla-sur-Rochefort
Lavieu
Leigneux
Lérigneux
Lézigneux
L'Hôpital-le-Grand
Luriecq
Magneux-Haute-Rive
Marcilly-le-Châtel
Marcoux
Margerie-Chantagret
Marols
Merle-Leignec
Montarcher
Montbrison
Montverdun
Mornand-en-Forez
Noirétable
Palogneux
Périgneux
Pralong
Précieux
Roche
Sail-sous-Couzan
Saint-Bonnet-le-Château
Saint-Bonnet-le-Courreau
Saint-Cyprien

Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Saint-Étienne-le-Molard
Saint-Georges-en-Couzan
Saint-Georges-Haute-Ville
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
Saint-Jean-la-Vêtre
Saint-Jean-Soleymieux
Saint-Just-en-Bas
Saint-Just-Saint-Rambert
Saint-Marcellin-en-Forez
Saint-Paul-d'Uzore
Saint-Priest-la-Vêtre
Saint-Romain-le-Puy
Saint-Sixte
Saint-Thomas-la-Garde
Sauvain
Savigneux
Soleymieux
Solore-en-Forez
Sury-le-Comtal
Trelins
Unias
Usson-en-Forez
Veauchette
Vêtre-sur-Anzon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

- **<u>Le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est (42 communes)</u> :**



-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Aveizieux	Pinay
Balbigny	Poncins
Bellegarde-en-Forez	Pouilly les Feurs
Bussières	Rivas
Chambéon	Rozier en Donzy
Chazelles sur Lyon	Saint André le Puy
Civens	Saint Barthélémy Lestra
Cleppé	Saint Cyr les Vignes
Cottance	Saint Laurent la Conche
Cuzieu	Saint Martin Lestra
Epercieux St Paul	Saint Médard en Forez
Essertines en Donzy	Salt en Donzy
Feurs	Salvizinet
Jas	St Cyr de Valorges
Marclopt	St Jodard
Mizerieux	St Marcel de Félines
Montchal	Ste Agathe en Donzy
Montrond les Bains	Ste Colombe sur Gand
Néronde	Valeille
Nervieux	Veauche
Panissières	Violay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Annexe 2

Interlocuteurs en charge de la convention

Interlocuteurs					
Structure	**NOM**	**Prénom**	**Fonction**	**Mail**	**Téléphone**
Loire Forez agglomération	MEURIER	Virginie	Directrice du développement économique	virginiemeurier@loireforez.fr	04 26 54 70 82
Loire Forez agglomération	DUMAS	Fanny	Chargée mission emploi formation insertion	fannydumas@loireforez.fr	06 84 20 87 77
Communauté de Communes de Forez-Est	JACQUIN D'ARRAS	Sylvie	Directrice du Pôle Social-Services à la population	s.jacquindarras@forez-est.fr	07 71 92 81 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260342309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026